

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations du Conseil Municipal

Décisions du Maire

Arrêtés

SOMMAIRE

→ Délibérations et Décisions du Maire

● Conseil Municipal du 4 juillet 2011

Délibérations	page	3
Décisions	page	11

● Conseil Municipal du 19 septembre 2011

Délibérations	page	12
Décisions du Maire	page	17

● Conseil Municipal du 17 octobre 2011

Délibérations	page	19
Décisions du Maire	page	24

● Conseil Municipal du 14 novembre 2011

Délibérations	page	25
Décisions du Maire	page	31

● Conseil Municipal du 12 décembre 2011

Délibérations	page	32
Décisions du Maire	page	39

→ Arrêtés du Maire

	page	41 à 57
--	------	---------

CONSEIL MUNICIPAL

du

4 juillet 2011



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 28.06.2011, s'est réuni le 04.07.2011 à 18H30
Salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.**

Étaient présents (es) : A. SYLVESTRE, M. JULIEN, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, S. ARAGON, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, JP JOANIQUET, L. JUMAIRE, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN (à partir du point 4.1).

Étaient représentés :

M. ROUGÉ (Pouvoir à A. SYLVESTRE), H. MILHEAU (Pouvoir à P. PAQUELET), F. VIOULAC (Pouvoir à R. LARGETEAU).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

▼ [Délibération n° 11.07.04.057.118](#)

Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels et d'un logiciel informatiques :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011, en section d'investissement, afin de permettre l'acquisition de matériels et d'un logiciel informatiques pour les différents services de la ville de Launaguet.

Le montant de ces acquisitions s'élève à 12 518.50 € HT dont :

- 2 544.00 € HT pour un usage éducatif
- 9.172,00 € HT pour les différents services municipaux.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels et logiciels informatiques destinés :
 - 2 544.00 € HT pour un usage éducatif,
 - 9.172,00 € HT pour les différents services municipaux.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.058.119](#)

Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011, en section d'investissement, afin d'effectuer des travaux de mise en conformité électrique dans les bâtiments communaux de la ville de Launaguet. Cette opération s'élève à 36.478,00 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter une subvention au meilleur taux possible auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la mise en conformité électrique des bâtiments communaux.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.059.119](#)

Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Master :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011, en section d'investissement, afin d'effectuer l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Master de 9 places affecté essentiellement au transport des personnes âgées de la ville de Launaguet. Cette opération s'élève à 7.000,00 € HT.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention au meilleur taux possible pour l'acquisition d'un véhicule d'occasion Renault Master de 9 places auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.060.121](#)

Schéma départemental d'Accueil des Gens du Voyage – Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision transmis par le Préfet et le Conseil Général de la Haute-Garonne :

Madame Patricia PARADIS, Conseillère Municipale déléguée, informe le Conseil Municipal qu'à l'issue du diagnostic relatif à l'accueil des gens du voyage dans le Département, réalisé par le bureau d'études De Lagausie / Arhome, les communes et les EPCI concernés ont été conviés à des réunions de concertation. Ces réunions ont permis d'analyser les éléments de la problématique des gens du voyage et d'examiner ensemble les premières propositions du bureau d'études.

Par courrier du 9 juin 2011, le Préfet de la Haute-Garonne et le Président du Conseil Général ont adressé à Madame le Maire le projet de révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Haute Garonne afin de le soumettre à l'avis du Conseil Municipal. Cet avis doit être rendu sous deux mois sinon il est réputé favorable. Ce projet sera ensuite présenté à la commission consultative départementale d'accueil des gens du voyage.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de donner un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage sous réserve que l'erreur de positionnement de la commune de Launaguet dans le tableau soit rectifiée : inscription en page 41 « Arrondissement de Toulouse (Communauté Urbaine du Grand Toulouse) » et non en page 44.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage sous réserve que l'erreur de positionnement de la commune de Launaguet dans le tableau soit rectifiée : inscription en page 41 « Arrondissement de Toulouse (Communauté Urbaine du Grand Toulouse) » et non en page 44.

Votée à la majorité avec 23 POUR, 4 CONTRE (R. LARGETEAU, V. VIOLAC, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN) et 2 ABSTENTIONS (V. ALBELDA, G. SCHAEFFER).

▼ [Délibération n° 11.07.04.061.122](#)

Schéma départemental de coopération intercommunale – Avis du Conseil Municipal sur le projet élaboré par le Préfet :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que L'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, prévoit que le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet soit présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) et adressé, pour avis, aux communes et groupements de communes concernés du département qui disposent d'un délais de trois mois pour se prononcer par délibération sur les propositions contenues dans le projet. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Par courrier en date du 20 avril 2011, le Préfet de la Haute Garonne a adressé a Madame le Maire, pour avis, le projet de SDCI élaboré par les services de la Préfecture et dont les grandes lignes ont été présentées aux membres de la CDCI le 15 avril dernier.

A l'issue de cette consultation, le projet et l'ensemble des avis exprimés seront transmis pour avis à la CDCI, qui disposera d'un délai de quatre mois pour se prononcer.

Le schéma définitif sera arrêté par arrêté préfectoral au plus tard en principe le 31décembre 2011.

Le projet présente des propositions en vue de la couverture du territoire par des EPCI à fiscalité propre, des propositions de rationalisation de leurs périmètres (suppression des enclaves et discontinuités territoriales) et des principes devant conduire à la simplification des structures intercommunales.

La Commission communale urbanisme et aménagement s'est réunie le 1^{er} juillet 2011 pour débattre de ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet, pour les raisons suivantes :

1/ Le refus opposé aux demandes légitimes des communes de Ramonville Saint-Agne et Sainte-Foy d'Aigrefeuille d'intégrer la Communauté Urbaine du Grand Toulouse alors qu'elles présentent toutes les caractéristiques requises.

2/ Une incohérence dans les arguments avancés quant aux périmètres du SCOT (une commune ne peut pas intégrer le SCOT de la grande agglomération toulousaine mais plusieurs peuvent en sortir).

3/ L'absence de prise en compte du périmètre pertinent de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse au sein de l'aire urbaine toulousaine.

4/ Une prise de position étiquée et prématurée de la « Métropole » et du « Pôle Métropolitain » qui ne correspond aucunement aux enjeux du territoire élargi, et qui ne relève pas d'ailleurs des objectifs du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) élaboré par le Préfet aux motifs évoqués ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.062.123](#)

Mise à jour du tableau des effectifs de la commune au 1^{er} juillet 2011 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que suite à différents mouvements des personnels (mutation et avancement de grade) et après l'avis favorable émis par le CTP le 27 Juin 2011, il convient de supprimer du tableau des effectifs de la commune, pour le premier semestre 2011, les emplois suivants :

GRADES	MOTIF DE LA SUPPRESSION	DATE D'EFFET
6 adjoints techniques de 2 ^{nde} classe	Réussite examen professionnel	01/07/2011
1 adjoint administratif principal de 2 ^{nde} classe	Avancement de grade statutaire	01/01/2011
2 adjoint technique Principal de 2 ^{nde} classe	Avancement de grade statutaire	01/07/2011
1 adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Réussite concours interne de rédacteur	01/01/2011
1 adjoint technique de 2 ^{nde} classe	Réussite concours interne d'ATSEM	01/01/2011
1 rédacteur chef	Départ par mutation	06/03/2011
1 adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Départ par mutation	01/07/2011

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'approuver la suppression des emplois cités ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les suppressions d'emplois telles qu'indiquées ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs communaux.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.063.124](#)

Création d'emplois occasionnels d'adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe pour les services d'animations municipaux au titre de l'année scolaire 2011/2012 :

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer les emplois d'adjoints territoriaux d'animation, non titulaires, à temps non complet, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous pour répondre aux besoins des différents services municipaux : Centre de Loisirs, AIC et Service Jeunes pour les mercredis et petites vacances scolaires de l'année 2011/2012 :

SERVICES D'ANIMATION	ANNEE SCOLAIRE 2011 / 2012	Nombre d'emplois
CLSH	Mercredis	15
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	15
AIC (Activité Inter Classe)	Temps inter - classe sur les groupes scolaires maternelles et élémentaires à compter du 5 Septembre 2011, les lundis, mardis, jeudis et vendredis en dehors des vacances scolaires.	25
SERVICE JEUNES	Mercredis et samedis après-midi	3
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	3

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Considérant les besoins des services municipaux d'animation durant l'année scolaire 2011/2012 : Centre de Loisirs, Activités Inter Classe et Service Jeunes,
Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,
Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- La dépense est inscrite au budget 2011 chapitre 012 - charges de personnel.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.064.125](#)

Création de deux emplois de directeurs pour les Activités Inter Classe (AIC) sur les sites des écoles élémentaires Jean Rostand et Arthur Rimbaud :

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer deux postes de directeurs territoriaux d'animation de 2^{ème} classe, diplômés BAFD, pour les AIC (Activités inter classe) au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Ces directeurs encadreront les adjoints territoriaux d'animation 2^{ème} classe sur chaque site scolaire (écoles élémentaires Arthur Rimbaud et Les Sables).

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Considérant les besoins des services municipaux d'animation,

Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,

Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- La dépense est inscrite au budget primitif 2011 de la Ville, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.065.126](#)

Création de deux emplois saisonniers, à temps non complet, d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, pour l'année scolaire 2011/2012, hors périodes de vacances :

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois saisonniers d'opérateur territorial des activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2011/2012, à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2011.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Considérant la volonté municipale de développer la pratique sportive des plus jeunes sur le temps scolaire,

Vu la loi N° 84.53 du 26.01.1984 Article 3 alinéa 2,

Vu le décret N° 92.368 du 1.04.1992 modifié,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- La dépense est inscrite au budget primitif 2011 de la Ville, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.066.127](#)

Création de 5 emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, dans le cadre d'un besoin saisonnier pour les écoles de 6 mois :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer cinq emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, non titulaire, dans le cadre d'un besoin saisonnier, pour assurer des fonctions d'agent de service polyvalent dans les écoles, pour une durée de 6 mois, hors vacances scolaires.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2011, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.067.128](#)

Création de 5 emplois d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, dans le cadre d'un besoin occasionnel pour 3 mois :

Madame Aline FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer cinq emplois d'adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe, non titulaire, dans le cadre d'un besoin occasionnel pour assurer des fonctions d'agents de service polyvalents dans les écoles, pour une durée de 3 mois, hors vacances scolaires.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2011, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.068.129](#)

Création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, dans le cadre d'un besoin occasionnel de 3 mois, renouvelable une fois, pour les services techniques :

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet d'adjoint techniques territorial de 2^{ème} classe, non titulaire, dans le cadre d'un besoin occasionnel, pour assurer des fonctions d'agent polyvalent des services techniques, pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération des adjoints techniques à temps complet.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette créations d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2011, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.069.130](#)

Création d'un emploi de technicien territorial, non titulaire, à temps complet, dans le cadre d'un besoin occasionnel de 3 mois renouvelable une fois :

Madame Aline FOLTRAN Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi de technicien territorial, à temps complet, pour remplir des missions de technicien réseaux et téléphonie, dans le cadre d'un besoin occasionnel, pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle de rémunération des techniciens territoriaux, catégorie B, à temps complet.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret N° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget 2011, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.070.131](#)

Création d'un emploi permanent de rédacteur principal territorial pour le service Ressources Humaines :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent, à temps complet, de rédacteur territorial principal afin de permettre à un agent du service des Ressources Humaines, qui en remplit les conditions statutaires, d'être nommé sur ce grade, après son inscription au tableau d'avancement, au titre de l'année 2011.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant les besoins des services administratifs,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- La dépense est inscrite au BP 2011 de la Ville - chapitre 012, charges de personnel.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.071.132](#)

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial pour le service Ressources Humaines :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet pour le service des Ressources Humaines, suite à la réussite au concours interne de l'agent en poste.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique notamment l'article 3 alinéas 4, 5 et 6,

Vu les décrets n° 87-1099 et n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux et fixant leurs échelonnements indiciaires,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2011, chapitre 012 - Charges de personnel.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.072.133](#)

Convention Vacances – Loisirs 2011/2014 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et les services d'animation (CLSH et Service jeunes) :

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, présente au Conseil Municipal la convention « vacances – loisirs » pour la période 2011-2014, à passer entre La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF 31) et les services d'animations de la Ville de Launaguet (Centre de Loisirs sans hébergement et Service Jeunes) afin de permettre le versement d'une participation financière à l'organisme de vacances.

Cette convention conditionne pendant sa durée la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales accordée au Centre de loisirs sans hébergement et au Service Jeunes municipal accueillant dans leurs établissements des enfants allocataires.

Le gestionnaire s'engage au regard du respect des valeurs et principes fondamentaux :

- à accueillir dans ses établissements les enfants d'allocataires bénéficiant de l'aide aux vacances de la CAF,
- à appliquer des réductions aux familles allocataires de la CAF disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 650 € (sous réserve de toute modification du règlement intérieur d' Action Sociale),
- à verser une participation financière plafonnée à hauteur de l'enveloppe notifiée en début d'année et dans la limite de la fréquentation réelle des structures,
- à fournir les documents demandés à la Caisse d'Allocations Familiales.

Il s'agit d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention « Vacances-loisirs » pour la période 2011-2014, à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.073.134](#)

Dénomination des voiries de l'opération « La Villalodge St-Baptiste » : rue Jorge SEMPRUN, rue Aimé CESAIRE, rue Alexandra DAVID NÉEL et rue Elsa TRIOLET :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, suite à la demande du groupe CAILLEAU PROMOTION qui réalise l'opération « La Villalodge Saint Baptiste », de dénommer les voiries de desserte de l'opération de 134 logements chemin Boudou / chemin des Izards.

Madame le Maire propose les dénominations suivantes :

- rue Jorge SEMPRUN (1923-2011),
- rue Aimé CESAIRE (1913- 2008),
- rue Alexandra DAVID-NÉEL (1868-1969),
- rue Elsa TRIOLET (1896-1970).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Madame le Maire concernant les dénominations suivantes : rue Jorge SEMPRUN (1923-2011) ; rue Aimé CESAIRE (1913- 2008) ; rue Alexandra DAVID-NÉEL (1868-1969), rue Elsa TRIOLET (1896-1970), conformément au plan joint.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.07.04.074.135](#)

Dénomination de la voirie de l'opération SCI Les Florilèges : Rue de la Violette :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient, suite à la demande du groupe SCI LES FLORILEGES qui réalise l'opération « Les Florilèges », de dénommer la voirie de desserte de l'opération de 80 logements chemin Boudou / chemin des Izards.

Madame le Maire propose la dénomination suivante : rue de la Violette.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de Madame le Maire concernant la dénomination suivante : rue de la Violette, conformément au plan joint.

Votée à l'unanimité.

▼ DECISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2.1 – Avenant n° 1 au marché de fauchage d'accotements et de parcelles dans les conditions suivantes :

ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
CAUSSAT, 1 chemin de Sandreau, 31700 DAUX	4.465,25	5.340,44

Ce marché pourra être reconduit 2 fois par période successive d'un an qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2013. Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

2.2 – Marché pour la mise en sécurité, renouvellement et installation d'une aire de jeux dans les conditions suivantes :

ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
HUSSON, Route de l'Europe, BP 1, 68650 LAPOUTROIE	9.433,00	11.281,86

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

2.3 - Marché de « mission de maîtrise d'œuvre pour la création de jardins familiaux » dans les conditions suivantes :

ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
SEBA SUD OUEST, 34 bis chemin du chapitre, 31100 TOULOUSE	9.490,00	11.350,00

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

2.4 – Deux Conventions ont été signées avec le Cabinet d'Avocats Sacha Briand, 30 rue du Languedoc, 31000 TOULOUSE, afin que des élus puissent suivre les formations suivantes :

SESSIONS DE FORMATION	NOMBRE D'ELU	Coût de la prestation annuelle de formation en € nets de TVA	Montant total en € nets de TVA
« les conditions d'exercice du mandat local »	2	250	500
« le bilan d'actions à mi-mandat et l'exercice du mandat municipal »	3	180	540

Les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CONSEIL MUNICIPAL

du

19 septembre 2011



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 13.09.2011, s'est réuni le 19.09.2011 à 18H30
Salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.**

Étaient présents (es) : A. SYLVESTRE, M. ROUGE, M. JULIEN, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, S. ARAGON, JL. GALY (à partir du point 2), M. CARDONNE, P. AGULHON, A. CANOURGUES, M. BALANSA, B. CELY, L. JUMAIRE, G. SCHAEFFER, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) : G. RIQUIER (Pouvoir à A. BARKA), JP. JOANIQUE (Pouvoir à Aline FOLTRAN), A. PUYO (Pouvoir à JL. GALY), R. LARGETEAU (Pouvoir à V. ALBELDA).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

▼ **Délibération n° 11.09.19.075.143**

Demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que la trésorerie de Muret nous a informé par courrier daté du 27 mai 2011 d'une demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Cette demande concerne la SCI Les Florilèges – PC 28207 C0020 dont le montant et dates des échéances s'élèvent à 35.114 € au 02/11/2009 et 30.534 € au 02/05/2011 et dont le montant de la remise est de 1.868 €.

La proposition motivée du comptable indique un avis favorable pour remise de majoration.

La SCI justifie le non paiement dans les délais des taxes d'urbanisme par le fait qu'un premier avis a été adressé sur le lieu de la construction puis au siège de l'ancienne adresse fermée depuis janvier 2009 pour enfin parvenir à leur nouvelle adresse à Toulouse.

Le paiement étant intervenu un jour après la date limite en raison de ces événements, la SCI sollicite à titre exceptionnel la remise gracieuse des frais.

En vertu de l'article L251 du livre des Procédures Fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder ou non la remise gracieuse de majorations.

Considérant l'avis favorable du comptable du Trésor et que les sommes ont été versées, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de remise gracieuse des pénalités.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas accorder à la SCI Les Florilèges la remise gracieuse de la majoration de retard de taxes d'urbanisme pour un montant de 1.868,00 €.

Votée à l'unanimité.

▼ **Délibération n° 11.09.19.076.144**

Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'isolation acoustique interne du gymnase du centre ville :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011, en section d'investissement, afin d'effectuer l'isolation acoustique interne du gymnase situé au centre ville.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 35.880 € HT soit 42.912,48 € TTC

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention pour l'opération d'isolation acoustique interne du gymnase situé au centre ville auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ **Délibération n° 11.09.19.077.145**

Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour la réhabilitation totale de l'aire de jeux du lotissement des Cerisiers :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011, en section d'investissement, afin d'effectuer une réhabilitation totale de l'aire de jeux du lotissement

des Cerisiers qui comprend trois jeux pour les enfants de moins de six ans, une nouvelle signalisation et la reprise du sol en gravier roulé.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 9.433 € HT, soit 11.484,86 € TTC

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention pour la réhabilitation totale de l'aire de jeux du lotissement des Cerisiers auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.09.19.078.146](#)

Gendarmerie / Convention précaire d'un immeuble consentie à titre gratuit au profit de l'État :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée que la Commune de Launaguet donne en location à l'État un ensemble de locaux destiné à abriter la caserne de gendarmerie depuis 1977.

Suite à l'affectation d'un gendarme auxiliaire supplémentaire en 2000, il a été nécessaire de trouver une solution de logement complémentaire.

Conformément à la délibération du 17/07/2000, la commune a loué une villa de type 4 rue Fignac à Launaguet. Ce logement ne correspondant plus au statut de l'occupant, il convenait de trouver un logement plus adéquat de type F2.

Il est donc proposé la prise en charge d'un loyer (par la commune) pour un logement de type 2, sis 21 avenue des nobles 31140 LAUNAGUET, conforme aux besoins de la Gendarmerie, pour une durée de trois ans à compter du 01 septembre 2011. Le loyer mensuel s'élève à 435 € charges locatives comprises.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la location par la commune d'un appartement de type 2, sis 21 avenue des nobles 31140 LAUNAGUET pour un loyer mensuel de 435 € charges locatives comprises pour une durée de trois ans à compter du 01 septembre 2011,
- Approuve les termes du bail,
- Autorise Madame Le Maire à signer la convention précaire d'un immeuble consentie à titre gratuit au profit de l'État et le contrat de location.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.09.19.079.149](#)

Avenant au Contrat Enfance - Jeunesse 2008/2011 établi avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne :

Madame Danièle DOUROUX, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 23 juin 2008, le Conseil Municipal a accepté le principe et les termes du Contrat Enfance Jeunesse proposé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011.

Afin d'inscrire la création d'un poste de coordination à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec la CAF 31 un avenant à ce contrat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer un avenant au contrat Enfance-Jeunesse 2008/2011 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour inscrire la création d'un poste de coordination à mi-temps à compter du 1^{er} janvier 2011.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.09.19.080.148](#)

Convention d'accès à l'extranet carrières du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) s'est doté d'un site extranet à destination des collectivités et établissements publics locaux de la Haute-Garonne, qui lui sont affiliés.

Ce service s'adosse au progiciel de gestion des ressources humaines qu'utilise le CDG 31 pour gérer les carrières des agents territoriaux et permet un accès personnalisé et sécurisé à des informations statutaires ainsi qu'aux dossiers individuels de carrière de chaque agent. Pour accéder à cet extranet, une convention doit être mise en place entre le CDG 31 et la commune de Launaguet. Elle fixe les conditions d'accès et les règles d'utilisation de cette application et définit les droits et obligations des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle qu'annexée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention telle qu'annexée,
- Autorise Madame le Maire à la signer.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.09.19.081.149](#)

Création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour les services administratifs :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (mi-temps pour le service Finances et Marchés-Publics et mi-temps pour le secrétariat du DGS) à compter du 1^{er} octobre 2011, afin de pérenniser un emploi aidé.

Considérant les besoins des services,

Vu la Loi 8453 du 26.01.1984 article 3, alinéa 2 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88, premier alinéa, modifié par la loi du 28 novembre 1990,
Vu le Décret n° 2006.1690 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- La dépense est inscrite au BP 2011 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.09.19.082.150](#)

Création d'un emploi de rédacteur suite à un avancement de grade pour les services administratifs :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi de rédacteur à temps complet auprès du service des Finances et Marchés Publics à compter du 1^{er} novembre 2011, suite à la réussite à l'examen professionnel d'un agent et à son inscription sur liste d'aptitude du CDG 31 le 30 juin 2011.

Considérant les besoins des services administratifs,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- La dépense est inscrite au BP 2011 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.09.19.083.151](#)

Création d'un emploi d'agent de maîtrise pour le pôle espaces verts des services techniques :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe l'assemblée qu'un agent non titulaire responsable du pôle espaces verts aux services techniques a été inscrit sur liste d'aptitude suite à sa réussite au concours externe d'agent de maîtrise et qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise afin de pouvoir le nommer, de façon rétroactive, à compter du 1^{er} septembre 2011.

Considérant les besoins de la commune et les spécificités de ce poste au sein du pôle espaces verts des services techniques municipaux,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 1,
Vu le décret N° 88-547 du 06.05.1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 88-145 du 15.02.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante, à compter du 1^{er} septembre 2011,
- La dépense est inscrite au BP 2011 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

Modification du régime indemnitaire de la Ville au 1^{er} octobre 2011 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville suite aux mouvements de personnels et aux évolutions de carrières intervenus depuis le 1^{er} mars 2011 (avancements de grade et réussite aux examens professionnels).

Vu la loi 84-53 du 26.01.1984 et notamment son article 88,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu le décret N° 91.875 du 6.09.1991,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2000 instaurant le régime indemnitaire de la ville, modifiée par la délibération du 25 octobre 2004,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville à compter du 1^{er} octobre 2011. Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.
- La dépense est inscrite au BP 2011 de la Ville, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ DECISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2.1 – La Ville de Launaguet a conclu et signé un marché pour la mise en conformité des installations électriques des bâtiments communaux dans les conditions suivantes :

ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
ELEKTRA SUD OUEST Lieu dit de la Madelaine – ZI de la Madelaine – 31130 Flourens	36.478,00	43.627,69

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

2.2 – La Ville de Launaguet a conclu et signé un marché de fourniture et livraison de matériel informatique dans les conditions suivantes :

Lot N°	DESIGNATION	LOT ATTRIBUE A L'ENTREPRISE	MONTANT HT EN €
1	Ordinateurs de bureau	DELL	6.420,00
2	Ordinateurs de bureau à usage éducatif	CAMIF COLLECTIVITES	2.320,16
3	Imprimantes	CAMIF COLLECTIVITES	3.778,34

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

2.3 – La Ville de Launaguet a conclu et signé un avenant au contrat d'assistance et de maintenance en date du 1^{er} novembre 2009 avec la société Aductis sise à Bièvres, pour les licences complémentaires acquises permettant la gestion des services techniques (espaces verts, voirie, patrimoine, parc auto, prêts matériels, bâtiments, planification et tronc commun).

Cet avenant prend effet au 15 août 2011. Il est conclu pour un montant total annuel de 138,75 € HT, soit 52,03 € HT pour la période du 15 août au 31 décembre 2011.

Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au budget 2011.

2.4 – La Ville de Launaguet a conclu et signé un marché d'isolation acoustique murs et plafond d'une gymnase dans les conditions suivantes :

ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
FORMAT 146 chemin du Sang de Serp, 31200 TOULOUSE	35.880,00	42.912 ,48

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

2.5 – La Ville de Launaguet a conclu et signé un marché de gestion et animation pédagogique et culturelle de l'école de musique municipale dans les conditions suivantes :

ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
L.E.C. 7 rue Mesplé, 31100 TOULOUSE	109.525,66	130.992,70

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

2.6 – La ville de Launaguet a conclu et signé un marché de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la maison de la petite enfance dans les conditions suivantes :

ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE	MONTANT HT EN €	MONTANT TTC EN €
ARCHITECTE DU T 125 chemin Castor, 31140 Launaguet	9.500,00	11.362,00

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

2.7 – La Ville de Launaguet a signé un contrat relatif à la maintenance du nouveau copieur Kyocera Taskalfa 221 de l'école maternelle J. Rostand dans les conditions suivantes :

ENTREPRISE	COÛT PAR COPIE HT EN €	COÛT PAR COPIE TTC EN €
SEIREB 5 rue d'Ariane, 31241 L'UNION Cédex	0,00494	0,00591

Le prix comprend la fourniture des consommables pour les copies en noir ainsi que l'entretien technique du copieur (à l'exclusion de ses accessoires et des connexions informatiques). L'exécution du contrat et de ses renouvellements éventuels est limitée à une période de 5 ans ou la réalisation de 250.000 copies, la première des deux clauses atteinte annulant l'autre.

Le contrat est facturé trimestriellement à terme échu sur relevé compteur et prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au budget 2011.

2.8 – La Ville de Launaguet a conclu et signé un marché de transport scolaire et extrascolaire des écoles et du centre de loisirs avec la Société VERDIER AUTOCARS dans les conditions suivantes :

DESIGNATION DES LOTS	Montant en € HT	
	Minimum	Maximum
Lot n° 1 – Prestations de transport en intra muros	3.000,00	15.000,00
Lot n° 2 – Variante : Prestations de transports extra muros	3.000,00	15.000,00

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

2.9 – La Ville de Launaguet a conclu et signé la convention relative à la mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux d'aménagement d'une partie des dépendances de l'orangerie, dans les conditions suivantes :

ENTREPRISE	Forfait d'honoraires en €	
QUALICONSULT SECURITE 1 rue de la Paderne, 31170 TOURNEFEUILLE	HT	TTC
	1.160,00	1.387,36

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

2.10 – La Ville de Launaguet a signé avec l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION trois conventions d'abonnement de vérification périodiques dans les conditions suivantes :

DESIGNATION DE LA CONVENTION	Forfait d'honoraires en €	
	HT	TTC
Installations électriques des bâtiments communaux	3.356,00	4.013,77

DESIGNATION DE LA CONVENTION	Forfait d'honoraires en €	
	HT	TTC
Installations de gaz des bâtiments communaux	1.109,00	1.326,36
Installations de désenfumage des bâtiments communaux	856,00	1.023,77

DESIGNATION DE LA CONVENTION	Forfait d'honoraires en €	
	HT	TTC
Moyens de secours des bâtiments communaux	815,00	974,74

Les sommes nécessaires au règlement de ces marchés sont inscrites au budget 2011.

Les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL

du

17 octobre 2011



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2011

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 11.10.2011,
s'est réuni le 17.10.2011 à 18H30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.**

Étaient présents (es) :

A. SYLVESTRE, M. ROUGE, M. JULIEN, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, A. BARKA, P. GALAUP, P. PARADIS, S. ARAGON, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, JP JOANIQUE, L. JUMAIRE, R. LARGETEAU, F. VIOULAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) : G. SCHAEFFER (Pouvoir à R. LARGETEAU)

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

▼ [Délibération n° 11.10.17.085.167](#)

Décision modificative n° 2 du Budget de la Ville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2011 adoptant le Budget Primitif 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2011,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Mme FOLTRAN, Maire adjointe déléguée aux finances expose à l'assemblée qu'il convient d'opérer quelques ajustements de crédits.

Il convient de procéder à l'inscription de la notification de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2011.

Il est également nécessaire de procéder aux écritures de correction des excédents réels constatés sur les résultats comptables de 2008 du SITROM reversés à la commune cette année. En effet, il convient d'affecter plus précisément un excédent de fonctionnement de 25 629,91 € et un excédent d'investissement pour 320 305,92 €.

Les recettes ainsi dégagées permettent de baisser l'emprunt d'équilibre prévu préalablement au BP 2011 .

La Décision Modificative n° 2 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	- 257 167.63 €	- 257 167.63 €
INVESTISSEMENT	+ 7 653.01 €	+ 7 653.01 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 2	- 249 514.62 €	- 249 514.62 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2011	6 680 000.00 €	6 680 000.00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	420 681.30 €	420 681.30 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	- 257 167.63 €	- 257 167.63 €
FONCTIONNEMENT	6 843 513.67 €	6 843 513.67 €
BUDGET PRIMITIF 2011	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €
DECISION MODIFICATIVE N°1	49 067.00 €	49 067.00 €
DECISION MODIFICATIVE N°2	7 653.01 €	7 653.01 €
INVESTISSEMENT	2 056 720.01 €	2 056 720.01 €
TOTAL GENERAL	8 900 233.68 €	8 900 233.68 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2011 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à la majorité avec 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. DENEUVILLE).

▼ [Délibération n° 11.10.17.086.168](#)**Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED au titre de l'année scolaire 2010 / 2011 :**

Madame Anne BARKA, Conseillère municipale déléguée à l'éducation, rappelle que pour les enfants qui peuvent éprouver des difficultés, qui nécessitent des réponses plus spécialisées qu'elles soient pédagogiques, rééducatives, l'équipe pédagogique fait appel aux enseignants du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée).

Ces intervenants spécialisés permettent aux enfants en difficulté de poursuivre un cursus régulier de scolarisation par des actions spécifiques de prévention et d'aide.

La commune doit assurer le fonctionnement de cette structure en assurant les charges à caractère général liées à cette activité.

Madame Anne BARKA propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED qui intervient sur les écoles maternelles et élémentaires de Launaguet au titre de l'année scolaire 2010/2011.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

● de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du Réseau d'Aide Spécialisée (RASED) au titre de l'année scolaire 2010/2011.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.10.17.087.169](#)**Études surveillées pour l'année scolaire 2011.2012 - Adoption du tarif et du règlement intérieur :**

Madame Anne BARKA, Conseillère déléguée, propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année scolaire 2011-2012, le service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires à compter du mois de novembre 2011 (de 16h30 à 17h30), sous réserve de la constitution de groupe d'élèves de 20 élèves minimum.

En contre partie, les parents intéressés verront leur compte famille débité chaque mois de 12 € correspondant au forfait mensuel indivisible. Il convient également d'adopter le règlement de ce service tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la reconduction du service municipal des études surveillées dans les écoles élémentaires de la Ville,
- Adopte le règlement dudit service tel qu'annexé à la présente délibération,
- Adopte le tarif proposé ci-dessus pour l'année scolaire 2011-2012 .

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.10.17.088.168](#)**Convention pour le maintien dans l'emploi et reclassement professionnel des agents publics territoriaux reconnus inaptes avec le CDG 31 :**

L'article 23-II de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion assurent la mission de reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions de catégories A, B et C.

Les articles 81 à 86 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret 87-602 du 30 juillet 1987 modifié créent à la charge des collectivités territoriales et de leurs établissements publics une obligation de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel pour leurs agents atteints d'une inaptitude physique définitive et médicalement constatée à occuper l'emploi sur lequel ils sont affectés.

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée que dans le cadre des articles énoncés ci-dessus, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a signé le 23 décembre 2010 une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

L'un des objectifs fixé par cette convention est la création d'une prestation « maintien dans l'emploi et reclassement professionnel des agents publics territoriaux reconnus inaptes » dans le prolongement des missions du « Pôle santé et Protection sociale » et « Gestion et conseil statutaire ».

Cette prestation gratuite s'adresse aux collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Haute-Garonne. Elle a pour but de rassembler les compétences nécessaires pour permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations en matière de maintien dans l'emploi et de reclassement professionnel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion à cette prestation telle qu'annexée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Approuve la convention d'adhésion à la prestation « maintien dans l'emploi et reclassement professionnel des agents publics territoriaux reconnus inaptes » dans le prolongement des missions « Pôle santé et protection sociale » et « Gestion et conseil statutaire » proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- Autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.10.17.089.171](#)

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour le service Communication à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée que suite au départ par mutation de la titulaire du poste à compter du 1^{er} novembre 2011, pour une autre collectivité, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, pour le service communication, à compter du 01/01/2012.

Considérant les besoins de la commune et les spécificités de ce poste au sein du service communication,
Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 1,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2006 – 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- La dépense est inscrite au Budget 2011 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.10.17.090.172](#)

SDEHG : mise en place d'un éclairage public sur le chemin du Céré :

Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat départemental d'électricité de la Haute- Garonne (SDEHG) a étudié la mise en place d'un éclairage public chemin Céré comprenant :

- . Fourniture et pose de 4 poteaux bois de 8 mètres hors sol,
- . Fourniture , déroulage et réglage de 180 mètres de câble torsadé 2 x 16 mm²,
- . Fourniture et pose sur PBA d'un boîtier DDA,
- . Fourniture et pose sur console de 4 lanternes routières 70 w SHP équipées de réducteur de puissance individuelle,

Le coût total de ce projet est estimé à 8.281,00 €.

Monsieur MILHEAU précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général de la Haute-Garonne la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant total restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 2.398,00 €.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG,
- Après inscription et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale à 2.398,00 €,
- La dépense sera prévue lors de l'exercice budgétaire 2012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.10.17.091.173](#)

Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux :

Madame le Maire rappelle l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement sénatorial qui abaisse la cotisation des collectivités locales versée au Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1 % à 0,9 %.

La qualité du service public local tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continuelle aux évolutions. Le CNFPT est l'établissement public qui assure (souvent gratuitement) l'essentiel de la formation des agents

publics territoriaux. Il s'est engagé depuis plusieurs années dans des réformes pour mieux répondre aux attentes des collectivités.

Diminuer le taux de cotisation fragiliserait cette institution.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre le vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● décide d'émettre le vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

Votée à la majorité avec 23 POUR et 6 CONTRE R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER (Pouvoir à R. LARGETEAU), F. VIOLAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

▼ DECISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2.1 - La Ville de Launaguet a conclu et signé un marché de rénovation d'éléments de couverture de bâtiments communaux dans les conditions suivantes :

n° de Lot	DESIGNATION	Lot attribués à l'entreprise	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	Remplacement des couvertures des locaux associatifs rue du 19 mars 1962	LDS	25.428,07	30.411,97
2	Remplacement des gouttières pvc des services techniques rue du 19 mars 1962	LDS	6.397,55	7.651,47
3	Remplacement de la toiture en polycarbonate de la bibliothèque de l'école Jean Rostand	CATRA BP	4.543,50	5.434,03

Les sommes nécessaires au règlement de ce marché sont inscrites au budget 2011.

Les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

CONSEIL MUNICIPAL

du

14 novembre 2011



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011

**Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 8.11.2011,
s'est réuni le 14.11.2011 à 19H00 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.**

Étaient présents (es) :

A. SYLVESTRE, M. ROUGE, H. MILHEAU, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, A. BARKA, P. GALAUP, S. ARAGON, JL. GALY, M. CARDONNE, P. AGULHON, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, JP JOANIQUEU, L. JUMAIRE, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, V. ALBELDA, G. DENEUVILLE.

Étaient représentés (es) :

M. JULIEN (Pouvoir à M. ROUGE), D. DOUROUX (Pouvoir à A. FOLTRAN), P. PARADIS (Pouvoir à A. SYLVESTRE), G. GLOCKSEISEN (Pouvoir à G. DENEUVILLE).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

▼ [Délibération n° 11.11.14.092.177](#)

Demande d'admission en non valeur de titres irrécouvrables :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée que Monsieur le Receveur Municipal de L'Union nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état des créances irrécouvrables se rapportant aux exercices 2003 à 2008.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non valeur les sommes ci-après désignées :

ANNEE	TOTAL / ANNEE
2003	87.51 €
2004	56.42 €
2005	119.07 €
2006	38.07 €
2007	220.48 €
2008	369.70 €
TOTAL	891.25 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus désignées
- Décide d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 – article 654 – fonction 020 pour un montant de 891,25 €.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.11.14.093.178](#)

Ajustement de l'état de l'actif communal arrêté au 22.09.2011 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune de Launaguet a transféré ses compétences en matière d'électricité au Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute Garonne (SDEHG).

Les articles L5212-19 et L 5212-20 du code général des collectivités territoriales précisent que les syndicats sont financés par des contributions des communes adhérentes qui constituent pour ces dernières une dépense obligatoire.

Ces contributions versées par la commune de Launaguet aux syndicats intercommunaux ayant reçu compétence intégrale doivent être enregistrées à l'article budgétaire 6554 «contributions aux organismes de regroupement ».

C'est donc à tort que des comptes de bilan ont été mouvementés jusqu'à ce jour pour prendre en charge et payer des emprunts souscrits par les EPCI.

Il convient donc de procéder aux régularisations comptables suivantes par opération d'ordre non budgétaires :

COMPTES	DEBIT	COMPTES	CREDIT
1068	11 065,97 €	27638	11 065,97 €
TOTAL	11 065,97 €	TOTAL	11 065,97 €

Il est rappelé que les opérations d'ajustement d'actif doivent permettre au receveur municipal de passer des écritures non budgétaires qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie et ne modifient en rien l'équilibre budgétaire de la collectivité.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ajustement de l'état de l'actif communal arrêté au 22.09.2011,
- Autorise le receveur municipal à effectuer les opérations d'ordre non budgétaire ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.11.14.094.179](#)

Partage des éléments d'actif et du passif du SITROM au 1^{er} janvier 2009 : confirmation des montants correspondant à l'excédent constaté reversés aux communes :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date du 31 mai 2010 qui fait état du partage de l'actif et du passif entre le SITROM des cantons Centre et Nord de Toulouse et la Commune de Launaguet, ainsi que leur transfert à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse dans les termes qui suivent :

La Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse a été autorisée à étendre son objet à la totalité de la compétence déchets, notamment sur le territoire des communes d'Aucamville, Balma, Castelginest, Fenouillet, Fonbeuzard, Launaguet, Saint Alban et L'Union, jusqu'alors membres du Syndicat de traitement et de ramassage des ordures ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse.

Depuis cette date et jusqu'au 31 décembre 2008, conformément à l'article L 5216-7-III alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Grand Toulouse s'est substitué aux communes dans le dit Syndicat pour l'exercice de cette compétence.

Au 31 décembre 2008, la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine a entraîné le retrait des communes du Syndicat de traitement et de ramassage des ordures ménagères des Cantons Centre et Nord de Toulouse, le syndicat continuant à exercer la compétence déchets pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté Urbaine.

Il s'agissait donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le Syndicat et la commune qui s'en retire, le Grand Toulouse intervenant en tant que collectivité désormais compétente sur le territoire des communes d'Aucamville, Balma, Castelginest, Fenouillet, Fonbeuzard, Launaguet, Saint Alban et L'Union.

Comme prévu par le CGCT (art L. 5211-25-1), les biens mis à la disposition de l'EPCI par la commune, lui sont restitués ; les biens acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont remis à la commune qui se retire, dans un premier temps, éventuellement avec la dette, les subventions, ou le FCTVA afférent.

Le patrimoine transféré à la commune étant nécessaire à l'exercice de la compétence déchets, il est ensuite immédiatement remis au Grand Toulouse.

S'agissant des autres éléments du bilan, le Syndicat garde ceux qui sont rattachés à l'exercice 2008, tels les restes à recouvrer, et les restes à payer.

Le partage de l'actif et du passif du syndicat pour la commune de Launaguet ont donc été approuvés lors de cette délibération qui faisait apparaître en « excédent réel constaté » une somme de 371 565.74 €.

Communes	Résultats comptables 2008	Disponibilités	Excédents réels constatés
Aucamville	28 604,51	386 085,00	414 689,51
Balma	49 252,82	664 782,46	714 035,28
Castelginest	32 267,00	435 518,99	467 785,99
Fenouillet	18 244,44	246 251,63	264 4 6 07
Fonbeuzard	10 586,84	142 894,31	153 481,15
Launaguet	25 629,91	345 935,83	371 565,74
Saint Alban	20 754,14	280 125,89	300 880,03
L'Union	47 121,09	636 009,75	683 130,83
Total CUGT	232 460,75	3 137 603,84	3 370 064,59

Ce montant estimé devait faire l'objet d'une confirmation écrite avant reversement, conformément à la délibération du 31/05/2010 n° 10.05.31.051.120 précitée.

En effet, plusieurs contrôles administratifs au vu des comptes de gestion et situations comptables du Syndicat ont permis de modifier une erreur matérielle dans le calcul de la soulte et une confirmation des écritures.

Le résultat comptable et la soulte ne doivent pas être additionnés car la soulte correspond à un versement de liquidités. Il y a donc eu dans la délibération un doublon en défaveur des communes qu'il convient de modifier soit une somme totale de 345 935.83 € au lieu des 371 565.74 € indiqués (doublon de 25 629.91 €).

Ceci fait ressortir une écriture comptable en section de fonctionnement d'un montant de 25 629.91 € qui correspond à la part de l'excédent de fonctionnement et en section d'investissement d'un montant de 320 305.92 € qui correspond à la part d'investissement.

Communes	Résultats comptables 2008	Disponibilités dont résultats comptables	Excédents réels constatés
Aucamville	28 604,51	386 085.00	357 480.49
Balma	49 252,82	664 782.46	615 529.64
Castelginest	32 267,00	435 518.99	403 251.99
Fenouillet	18 244,44	246 251.63	228 007.19
Fonbeuzard	10 586,84	142 894.31	132 307.47
Launaguet	25 629,91	345 935.83	320 305.92
Saint Alban	20 754,14	280 125.89	259 371.75
L'Union	47 121,09	636 009.75	588 888.66
Total CUGT	232 460,75	3 137 603.84	2 905 143.11

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les modalités du versement du résultat comptable rectifié.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve les modalités de versement du résultat comptable indiqué soit 25 629.91 € qui correspond à la part de l'excédent de fonctionnement et en section d'investissement d'un montant de 320 305.92 € qui correspond à la part d'investissement.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.11.14.095.180](#)

Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour les travaux de réfection des murs et des sols de deux classes maternelles du groupe scolaire Jean Rostand :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011, en section d'investissement, afin d'effectuer la réfection des murs et des sols de deux classes maternelles du Groupe Scolaire Jean Rostand.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 11 129.87 € HT, soit 13 311.32 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Haute Garonne au meilleur taux possible pour l'opération « réfection des classes maternelles du Groupe Scolaire Jean Rostand ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.11.14.096.181](#)

Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels destinés à la restauration municipale :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011, en section d'investissement, afin de permettre l'acquisition de matériels destinés à la restauration municipale (armoire réfrigérée, congélateur, chariots, divers).

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 4 937.96 € HT, soit 5 905.80 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible pour l'opération « acquisition de matériels pour la restauration municipale ».

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.11.14.097.182](#)

Adhésion au service facultatif de remplacement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, fait part de l'existence au Centre de Gestion d'un service facultatif de remplacement, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service opérationnel depuis le 1er septembre 1992, propose aux collectivités territoriales qui le demandent du personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou des tâches saisonnières ou occasionnelles.

Il est possible d'adhérer à ce service, sachant que c'est seulement lorsqu'un remplacement sera envisagé qu'une convention ponctuelle sera passée avec le Centre de Gestion. Cette convention précisera les tâches confiées, la période et le coût de la mission.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Haute-Garonne,
- De mandater Madame le Maire pour la signature des conventions ponctuelles à intervenir,

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.11.14.098.183](#)

Recensement 2012 de la population : création d'un emploi occasionnel d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe les membres de l'assemblée qu'en raison du surcroît de travail occasionné par les opérations préalables au recensement 2012 de la population, il convient de créer un emploi occasionnel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, non titulaire, à compter du 15 novembre 2011 et pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel, payé sur service fait.

Considérant les besoins de la commune,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006 – 1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- La dépense est inscrite au Budget 2011 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.11.14.099.184](#)

Habilitation du Conseil Municipal à Madame le Maire à signer la demande d'autorisation de permis de construire pour la réalisation de l'extension de la Maison de la Petite Enfance :

Il est exposé au Conseil Municipal que la réalisation de l'extension de la Maison de la Petite Enfance, prévue en partie au budget 2011 de la Ville, nécessite le dépôt d'une autorisation de permis de construire.

Il s'agit d'une extension des locaux administratifs d'une surface de 32 m², à l'arrière du bâtiment actuel, composée d'un bureau et d'une salle de réunion. Cette extension sera réalisée en lien fonctionnel avec l'accueil de la structure et le bureau existant.

Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à ce jour au stade des études avant-projet à 88.937 € TTC.

Pour ce faire et conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article R 421-1-1 du Code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame le Maire à déposer les demandes d'autorisation de permis de construire et de réaliser tous les documents et les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet..

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Habilité Madame le Maire à déposer une autorisation de construire pour la réalisation du projet d'extension de la maison de la petite enfance,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette autorisation,

Votée à la majorité avec 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

▼ [Délibération n° 11.11.14.100.185](#)

Habilitation du Conseil Municipal à Madame le Maire à signer la demande d'autorisation de permis de construire pour la réalisation jardins familiaux :

Monsieur Michel ROUGÉ, Premier adjoint au Maire, informe les membres de l'assemblée qu'il convient d'aménager des jardins familiaux sur un terrain de 6650 m² au lieu dit « Les Fourragères ».

Le permis de construire portera sur la construction de 15 abris de jardin, d'environ 12 m² chacun et d'un local communautaire de 78 m² comprenant un bureau, un espace couvert, un espace ouvert, des toilettes PMR et un point d'eau. Le coût prévisionnel de cette opération est évalué à ce jour au stade des études avant-projet à 272.236 € TTC.

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article R 421-1-1 du Code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame le Maire à déposer la demande d'autorisation de permis de construire et de réaliser tous les documents et les démarches nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Habilité Madame le Maire à déposer une autorisation de construire pour la réalisation des jardins familiaux,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette autorisation.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.11.14.101.186](#)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers : avis du Conseil Municipal sur les demandes d'adhésion des communes de Beaupuy et de Mondouzil :

Monsieur Henri MILHEAU, Maire adjoint, informe le Conseil Municipal que, dans sa séance du 29 septembre 2011, le Comité Syndicat du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Hers a accepté la demande d'adhésion des communes de BEAUPUY et de MONDOUZIL, précision faite que ces adhésions ne pourront être formalisées qu'après le prononcé de l'arrêté préfectoral de dissolution du SIAH de la Sausse.

Parallèlement le Comité Syndical du SMBVH s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de l'ensemble des communes riveraines de la Sausse.

Conformément aux articles L5211.18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que le Conseil Municipal soit consulté et émette un avis sur ces demandes d'adhésion.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur la demande d'adhésion des communes de BEAUPUY et de MONDOUZIL au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Hers.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.11.14.102.187](#)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de L'Hers : Communication aux élus municipaux du rapport d'activité 2010 :

Conformément à la loi 99-586 du 12 juillet 1999, et notamment l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Henri MILHEAU, Maire Adjoint et délégué de la Commune auprès du syndicat, communique aux membres de l'assemblée le rapport d'activité du syndicat mixte du bassin versant de l'Hers pour l'année 2010.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la communication du rapport d'activité du syndicat mixte du bassin versant de l'Hers pour l'année 2010.

▼ [Délibération n° 11.11.14.103.188](#)

Déféré préfectoral sur la décision du Maire du 9 mai 2011 : Autorisation à Madame le Maire à défendre la commune en appel :

Dans le cadre des délégations de compétences du Conseil municipal au maire prises par délibération du 2 avril 2008, modifiée le 29 juin 2009, Madame le Maire est autorisée à défendre la commune dans les actions intentées contre elle en première instance et devant toutes les juridictions. C'est ce qui a été fait le 2.09.2011 devant le Tribunal Administratif de Toulouse suite à un déféré préfectoral à l'encontre de la décision du maire du 9 mai 2011 qui portait sur la signature d'une convention avec la société VISIOCOM pour la mise à disposition gratuite d'un minibus.

Le juge des référés du Tribunal Administratif de Toulouse a prononcé un jugement favorable à la commune par ordonnance du 12.09.2011.

La Préfecture de la Haute-Garonne ayant décidé de faire appel de ce jugement auprès de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à défendre la commune devant cette instance (conformément à l'article L2122.22 du CGCT) et de désigner Maître Philippe HERRMANN avocat pour ce faire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame Arlette SYLVESTRE, Maire de Launaguet, à défendre la commune en justice devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux pour la requête n° 11BX02698,
- Désigne Maître Philippe HERRMANN pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Votée à la majorité avec 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

▼ DECISIONS DU MAIRE***Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)***

2.1 – Il a été conclu et signé un contrat relatif à la gestion des archives pour tous les services municipaux avec la Société ARCHIVES SOLUTIONS, sise résidence du Bastié à Escalquens (31750).

Ce contrat est signé pour une intervention au cours du dernier trimestre 2011, et sera renouvelé chaque année dans la limite de 2 renouvellements.

Le coût de la prestation annuelle est de 1.540 € HT **(1.841,84 € TTC)**.

2.2 – Une convention a été conclue et signée avec le Cabinet d'Avocats Sacha Briand, sis 30 rue du Languedoc à Toulouse (31000), afin qu'un élu puisse suivre la session de formation intitulée « prise de parole en public ». Le coût unitaire de cette prestation de formation est de 400 € nets de TVA.

2.3 – Il a été conclu et signé un avenant n° 4 au marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques, frigorifiques, d'air et d'eau des bâtiments communaux avec l'entreprise AXIMA sise 5 rue Paul Rocaché à Toulouse (31). Cet avenant a pris effet le 1^{er} octobre 2011 et se terminera le 31 décembre 2011, pour un montant de 1.570 € HT **(1.877,72 € TTC)**.

Les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu de la décision prise par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

CONSEIL MUNICIPAL

du

12 décembre 2011



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 06.12.2011, s'est réuni le 12.12.2011 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

Étaient présents (es) :

A.SYLVESTRE, M. ROUGE, M. JULIEN, H. MILHEAU, D. DOUROUX, A. FOLTRAN, P. PAQUELET, G. LACOMBE, MC. FARCY, A. PUYO, P. GALAUP, S. ARAGON, JL. GALY, P. AGULHON, A. CANOURGUES, M. BALANSA, G. RIQUIER, B. CELY, JP JOANIQUE, L. JUMAIRE, R. LARGETEAU, G. SCHAEFFER, F. VIOLAC, G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) :

A. BARKA (Pouvoir à G. RIQUIER), P. PARADIS (Pouvoir à M. ROUGE), M. CARDONNE (Pouvoir à A. SYLVESTRE), V. ALBELDA (Pouvoir à R. LARGETEAU).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

▼ Délibération n° 11.12.12.104.194

Décision modificative n° 3 du budget 2011 de la ville :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2011 adoptant le Budget Primitif 2011 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 30 mai 2011 et du 17/10/2011,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget au niveau du chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

Mme FOLTRAN, Maire adjointe déléguée aux finances, expose à l'assemblée qu'il convient d'opérer quelques ajustements de crédits. Il est nécessaire de procéder à l'inscription de subventions complémentaires tant en fonctionnement qu'en investissement dont le détail est indiqué dans la décision modificative jointe.

Il convient également de baisser certaines prévisions de dépenses qui ne sont plus nécessaires sur certaines opérations et de réajuster les inscriptions budgétaires pour la réhabilitation de l'orangerie ainsi que pour l'extension du cimetière.

Les recettes ainsi dégagées permettent de baisser l'emprunt d'équilibre prévu préalablement au BP 2011.

La Décision Modificative n° 3 est détaillée dans le tableau annexé.

La présente décision modificative s'équilibre comme suit :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	+ 33 000.00 €	+ 33 000.00 €
INVESTISSEMENT	+ 40 729.95 €	+ 40 729.95 €
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N° 3	+ 73 729.95 €	+ 73 729.95 €

L'équilibre du budget de la ville se présente désormais ainsi :

SECTIONS	RECETTES	DEPENSES
BUDGET PRIMITIF 2011	6 680 000.00 €	6 680 000.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	420 681.30 €	420 681.30 €
DECISION MODIFICATIVE N° 2	- 257 167.63 €	- 257 167.63 €
DECISION MODIFICATIVE N° 3	33 000.00 €	33 000.00 €
FONCTIONNEMENT	6 876 513.67 €	6 876 513.67 €
BUDGET PRIMITIF 2011	2 000 000.00 €	2 000 000.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 1	49 067.00 €	49 067.00 €
DECISION MODIFICATIVE N° 2	7 653.01 €	7 653.01 €
DECISION MODIFICATIVE N° 3	40 729.95 €	40 729.95 €
INVESTISSEMENT	2 097 449.96 €	2 097 449.96 €
TOTAL GENERAL	8 973 963.63 €	8 973 963.63 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

● Approuve la Décision Modificative n° 3 au Budget Primitif 2011 de la commune de Launaguet telle que jointe à la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

▼ **Délibération n° 11.12.12.105.195****Participation aux frais de scolarisation des élèves domiciliés hors de Launaguet et scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2010/2011 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjoint, informe les membres de l'assemblée que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée a posé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidants dans d'autres communes.

Le coût moyen par élève des écoles de LAUNAGUET s'élève à 894,02 € pour l'année 2010/2011.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à demander cette participation aux communes extérieures qui envoient des enfants dans nos écoles maternelles ou élémentaires,
- de tenir compte du potentiel fiscal de la commune de résidence à concurrence de 20 % afin de calculer la contribution de celle-ci.

Considérant que la loi privilégie, avant tout, le libre accord entre les communes concernées sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Considérant que dans le cadre d'accords librement consentis, les communes disposent d'une grande latitude pour prendre en considération toute situation particulière ou difficulté locale et que le mode de répartition énoncé par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 ne trouve à s'appliquer qu'en l'absence de libre accord entre les communes concernées,

Il est également proposé d'adopter un montant de contribution identique pour les communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles de Launaguet et qui accueillent des enfants de Launaguet dans leurs écoles afin que s'effectue une compensation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques à 894,02 € par enfant pour l'année 2010/2011,
- Adopte le dispositif de répartition des charges proposé,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant le recouvrement de ce montant.

Votée à l'unanimité.

▼ **Délibération n° 11.12.12.106.196****Renouvellement du bail de location avec La Poste :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe l'assemblée qu'il convient de renouveler le bail commercial signé avec La Poste pour une durée de 9 ans.

Il est rappelé que les locaux loués sont situés dans un immeuble sis à LAUNAGUET (31140)

8 avenue des Nobles et se composent d'un local à usage de Bureau de Poste, d'une superficie de 61 m² tels que le Preneur déclare parfaitement connaître pour les occuper dorés et déjà. La date de prise d'effet du Bail est fixée au 1er avril 2012.

Le loyer annuel hors taxes et hors charges est fixé à 3 664.32 € (Trois mille six cent soixante quatre euros et trente deux centimes).

Les modalités de règlement du loyer demeurent inchangées soit payable trimestriellement par terme d'avance.

L'indice de base pour la première indexation du loyer sera l'Indice National du Coût de la Construction publié par l'INSEE du 2ème trimestre 2011.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement du bail commercial par La Poste de l'immeuble sis 8 avenue des nobles 31140 LAUNAGUET pour un loyer annuel de 3 664.32 € hors charges pour une durée de neuf ans à compter du 01 avril 2012,
- Approuve les termes du bail,
- Autorise Madame Le Maire à signer le bail commercial.

Votée à la majorité, dont 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (G. DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN).

▼ [Délibération n° 11.12.12.107.197](#)**3.4 – Ajustement des subventions de fonctionnement pour les coopératives scolaires :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 7 février 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions de fonctionnement versées aux associations pour l'exercice 2011.

Il apparaît nécessaire d'ajuster les subventions qui avaient été votées en faveur des coopératives scolaires en fonction du nombre d'élèves recensé lors de la rentrée scolaire 2011/2012.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'ajustement des subventions ci-dessous :

BENEFICIAIRES	MONTANT VOTÉ AU BP 2011	MONTANT RÉACTUALISÉ RENTREE 2011
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE ARTHUR RIMBAUD	4 600.00 €	5 053.76 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	5 500.00 €	5 833.00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE ARTHUR RIMBAUD	5 550.00 €	5 530.22 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE DES SABLES	3 675.00 €	3 849.48 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE JEAN ROSTAND	9 410.00 €	9 069.90 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'ajuster la subvention de fonctionnement telle que détaillée ci-dessus ;
- Précise que les crédits seront corrigés sur la Décision Modificative n°3 de l'exercice 2011.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.12.12.108.198](#)**Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de mobiliers pour les sites scolaires :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres du Conseil Municipal que des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2011, en section d'investissement, afin de prévoir l'acquisition de mobilier et jeux pour les écoles élémentaires et maternelles sises sur la commune.

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 5.402,83 € HT soit 6.461,79 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention pour l'opération «acquisition de mobilier et jeux pour les écoles» auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au meilleur taux possible.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.12.12.109.199](#)**4.1 - Demande de subvention au Conseil Régional Midi Pyrénées dans le cadre de l'aide à la diffusion - Saison culturelle 2012 :**

Madame Mona JULIEN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la saison culturelle 2012, la commission culture et patrimoine propose de programmer le vendredi 20 janvier 2012 à la salle des fêtes de Launaguet le concert suivant :

- « Du Vian dans ton crâne » par Françoise Guerlin. Contrat de cession : 2000 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette programmation et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre de l'aide à la saison pour ce concert.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la programmation du concert décrit ci-dessus,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de l'aide à la saison pour l'année 2012,
- Précise que la dépense sera inscrite au budget primitif 2012 de la Ville.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.12.12.110.200](#)**Création de 16 emplois temporaires d'agents recenseurs :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer 16 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu la loi 2002.276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique territoriale,

Vu le décret N° 2003.485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret N° 2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003 relatif au recensement de la population.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer 16 emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 05 janvier 2012 au 25 février 2012,
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recrutés seront rémunérés, selon les tâches effectuées, de la façon suivante :
 - La formation** : Un forfait par demi-journée comptabilisée comme 4 heures rémunérées aux SMIC horaire en vigueur,
 - Le relevé d'immeuble** : ou « tournée de reconnaissance » sera payé 70 € Brut,
 - Le questionnaire « logement »** sera payé 1,13 € Brut,
 - Le questionnaire « individuel par habitant »** sera payé 1,72 € Brut,
- Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non-titulaires.
- Madame Le Maire est chargée du recrutement des agents recenseurs,
- La dépense est inscrite au BP 2012 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.12.12.111.201](#)**Augmentation de la quotité horaire de deux emplois d'adjoint technique de 2^{nde} classe pour l'entretien des locaux scolaires et extrascolaires :**

Madame A. FOLTRAN Maire adjoint, expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour l'entretien des locaux scolaires et extrascolaires afin de régulariser un planning existant (ces heures réellement effectuées sont décomptées en heures complémentaires).

Emploi	Ancien temps de travail	Nouveau temps de travail
Suite à CTP du 27.06.2011 Adjoint technique de 2 ^{nde} classe	28 heures hebdomadaires	33 heures hebdomadaires
Suite à CTP du 06.12.2011 Adjoint technique de 2 ^{nde} classe	21 heures hebdomadaires	26 heures hebdomadaires

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu les besoins du service,

Vu les avis favorables du Comité technique paritaire en date du 27 juin 2011 et du 06 décembre 2011,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'augmentation de la quotité horaire hebdomadaire des deux emplois décrits ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2012 - Chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.12.12.112.202](#)**Mise à jour du tableau des effectifs de la ville au 1^{er} janvier 2012 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose aux membres de l'assemblée que suite à différents mouvements de personnel (avancements de grade et changements d'emploi après des promotions internes), et après l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire le

6 décembre 2011, il convient de supprimer du tableau des effectifs de la commune, pour le second semestre 2011, les emplois suivants :

Grades	Motif de la suppression	Date d'effet
1 - adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	. Réussite examen professionnel de rédacteur, puis promotion interne.	01/11/2011
2 - rédacteur	. Avancement de grade statutaire . Réussite au concours interne d'attaché	01/10/2011 01/10/2011
2 - adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	. Avancement de grade statutaire . Avancement de grade statutaire	01/07/2011 01/09/2011

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les suppressions d'emplois telles qu'indiquées ci-dessus,
- Charge Madame le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs communaux.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.12.12.113.203](#)

Avenant au contrat d'assurance risques statutaires CNP : augmentation du taux de cotisation de 10% :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle au Conseil Municipal que les risques statutaires sont assurés par CNP Assurances et le courtier gestionnaire Gras Savoye depuis le 1^{er} janvier 2008 dans la cadre d'un marché de prestations de services d'une durée de 5 ans.

Les conditions du contrat font apparaître un taux de 5.05 % pour les agents immatriculés à la CNRACL, ce taux a subi une première augmentation depuis le 1^{er} janvier 2011.

Aujourd'hui, CNP Assurances a émis le souhait de revoir, de nouveau, ces conditions suite à la réforme des retraites et à l'allongement progressif de la durée de travail réglementaire imposé aux agents. Cette augmentation entraîne un accroissement de la durée du risque statutaire ainsi qu'une probabilité d'augmentation du taux de sinistralité dû au vieillissement de la population des agents.

Après négociation, CNP Assurances propose de porter le taux du marché à **5,55 %**.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acceptation de cet avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de l'avenant n° 2 au contrat d'assurance des risques statutaires portant le taux de 5,05 % à 5.55% ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.12.12.114.204](#)

Création d'un emploi de technicien territorial, non titulaire à temps complet pour le service informatique au 1^{er} janvier 2012 :

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien territorial, à temps complet, pour le service informatique.

Cet emploi avait été créé de manière saisonnière, mais le besoin étant réel et existant, il est nécessaire de créer un emploi pérenne à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette création permettra de nommer l'agent occupant cet emploi, non titulaire, pour un an, dans l'attente de la réussite au concours, tel que le prévoit l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi 84.53 du 26.01.1984.

Considérant les besoins de la commune,

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 1,

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder à la nomination correspondante,
- La dépense est inscrite au BP 2012 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.12.12.115.205](#)**Création de 2 emplois permanents d'adjoint technique de 2nde classe pour les services techniques à compter du 1^{er} janvier 2012 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe l'assemblée que ces deux emplois, libérés par des départs d'agents en mutation, sont aujourd'hui occupés par des agents non-titulaires et depuis plus d'un an chacun. Ces agents donnant entière satisfaction par leur manière de servir, ces créations permettraient de les nommer stagiaires sur des emplois permanents à compter du 1^{er} janvier 2012, un pour le pôle Bâtiments et Festivités et un pour le pôle Espaces Verts.

Considérant les besoins de la commune et plus particulièrement ceux des services techniques, Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,
Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux nominations correspondantes,
- La dépense est inscrite au BP 2012 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée à l'unanimité.

▼ [Délibération n° 11.12.12.116.206](#)**Création de 4 emplois d'adjoint technique principal de 2nde classe pour les écoles suite à des avancements de grade (3 emplois à temps complet et un à 25 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2012 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe l'assemblée que quatre agents remplissant les conditions statutaires dès le 1^{er} janvier 2012, ont été proposés à la dernière Commission Administrative Paritaire organisée auprès du Centre de Gestion 31 afin de bénéficier d'un avis favorable pour leur inscription sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2012.

La création, dès le 1^{er} janvier 2012, de quatre emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2nde classe pour les écoles (un à 25heures hebdo et 3 à temps complet) permettrait de nommer ces agents sur leur nouveau grade.

Considérant les besoins de la commune et plus particulièrement ceux des écoles,
Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux nominations correspondantes,
- La dépense est inscrite au BP 2012 de la Ville – Charges de Personnel, chapitre 012.

Votée l'unanimité.

▼ DECISIONS DU MAIRE
Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La commune de Launaguet a conclu et signé :

2.1 – Un contrat de maintenance pour le logiciel ACTE GRAPHIQUE avec la société ADIC Informatique, Groupe SEDI, sise à UZES (30702 Cédex) ;

Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et se terminera au 31 décembre 2012, pour un montant annuel de 100,25 € HT. Il sera renouvelé chaque année par expresse reconduction, sans excéder 3 ans.
 Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au budget 2011.

2.2 – Une convention pour la maintenance annuelle de l'équipement de télégestion pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec la Société AZIF Distribution, sise ZA du Val de Saune II, 4 avenue Roland Garos à SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE (31570).

Cette convention a pris effet au 17 novembre 2011 pour une durée d'un an, pour un montant annuel de 3.000 € HT.
 Elle pourra être reconduite 3 fois.
 Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au budget 2011.

2.3 – Un contrat de location de matériel d'illumination et de décors lumineux avec la Société GROUPE CLX, sise 6-8 rue Mickaël Faraday à LE MANS (72027 CEDEX 2).

Ce contrat a pris effet le 21 Octobre 2011 pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 3.278,98 € HT, soit un montant total de 9.836,94 HT.
 Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au budget 2011.

2.4 – Un marché de concession des droits d'usage et maintenance d'un logiciel de gestion financière et de gestion des ressources humaines dans les conditions suivantes :

ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE	MONTANT en € HT	MONTANT EN € TTC
Société BERGER-LEVRAULT, rue Pierre et Marie Curie, BP 88250, 31682 LABEGE CEDEX.	15.828,80	18.931,24

Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au budget 2011.

2.5 – Un marché de « mission de contrôle technique et mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées » pour la création de jardins familiaux dans les conditions suivantes :

ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE	MISSIONS	MONTANT en € HT	MONTANT EN € TTC
QUALICONSULT, 1 rue de la Paderne, 31170 TOURNEFEUILLE	ATT-HAND 2 L, SEI, HAND	250,00 1.650,00	299,00 1.973,40
TOTAL		1.900,00	2.272,40

Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au budget 2011.

2.6 – Un marché de « mission de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers et contrôle technique pour l'extension de la Maison de la Petite Enfance », dans les conditions suivantes :

ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE	MISSIONS	MONTANT en € HT	MONTANT EN € TTC
QUALICONSULT, 1 rue de la Paderne, 31170 TOURNEFEUILLE	SPS L, SEI, HAND	1.000,00 2.060,00	1.196,00 2.463,76
TOTAUX		3.060,00	3.659,76

Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au budget 2011.

2.7 – Un marché de pose et dépose des illuminations de Noël dans les conditions suivantes :

ATTRIBUÉ A L'ENTREPRISE	MONTANT en € HT	MONTANT EN € TTC
CITEOS, Le Pestre, 31570 BOURG SAINT BERNARD	9.522,00	11.388,31

Les sommes nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrites au budget 2011.

Les membres de l'assemblée ont pris note du compte rendu de la décision prise par Madame le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).
